

MIEUX COMPRENDRE LA PRESTATION DE DÉCÈS

Régime supplémentaire de rentes des employés syndiqués
de Vidéotron Ltée Région Est du Québec



Lorsque vient le temps de planifier son avenir, des questions sur plusieurs types de scénarios peuvent survenir. Lisez attentivement ce document pour savoir ce qui arrive aux sommes épargnées en cas de décès d'un participant, et comment se préparer adéquatement.

Qu'arrive-t-il en cas de décès d'un participant?

Lorsqu'un participant décède, la totalité du montant épargné dans le régime, incluant la part de l'employeur, est versée à la ou les personnes qui se qualifient pour la recevoir. Ce montant d'argent est désigné comme la **prestation de décès**.

Qui peut recevoir une prestation de décès?

Le conjoint marié ou le conjoint de fait* du participant.

Le conjoint peut céder son droit à une personne qui est, à son égard ou à l'égard du participant, une personne à charge au sens du Règlement de l'impôt sur le revenu.

*Le conjoint de fait est la personne qui vit avec le participant dans une relation conjugale depuis au moins un an lors de la qualification.

Si un participant n'a pas de conjoint qualifié, cette prestation sera alors versée au bénéficiaire.

La désignation d'un bénéficiaire peut se faire sur le formulaire prévu à cet effet.

Si un participant n'a pas de conjoint qualifié ni bénéficiaire, la prestation de décès sera alors versée à la succession du participant.

Votre succession sera distribuée selon votre testament, ou à défaut, selon la loi.



Une fois la prestation versée, les sommes appartiennent à la ou aux personnes qualifiées. Si la personne qualifiée est un conjoint, la prestation de décès demeurera immobilisée pour sa retraite. À son décès, tout nouveau conjoint qualifié pourra recevoir la prestation de décès.

Comment vous préparer adéquatement?

• Assurez-vous d'avoir désigné vos bénéficiaires

Au besoin, vous pourriez modifier votre désignation. Si vous aviez désigné un bénéficiaire irrévocable, vous devrez obtenir le consentement du bénéficiaire avant de faire une modification.

Il est important de désigner vos bénéficiaires, surtout en l'absence d'un conjoint qualifié. Autrement, les sommes iront automatiquement à votre succession et il se peut que ce ne soit pas les personnes à qui vous désirez laisser votre argent. De plus, ces sommes pourraient être assujetties aux réclamations des créanciers et le montant versé sera donc inconnu (et potentiellement moins élevé).

• Ayez un testament à jour

Faire votre testament vous permet de choisir comment vos biens seront distribués et d'apporter d'autres précisions. Un notaire peut vous accompagner dans cette démarche. Si vous n'avez pas de testament, vos biens seront distribués selon ce que la loi prévoit.

Des questions?

Restez à l'affût, des formations à ce sujet seront offertes au cours de la prochaine année.

Pour plus d'information sur votre régime de retraite, communiquez avec le service à la clientèle de Desjardins au **1 888 513-8665**.